



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Belfort, le 17 février 2016

académie
Besançon



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Territoire-de-Belfort

Mesdames et Messieurs les directeurs
d'écoles élémentaires et primaires

s/c Mesdames les inspectrices de l'éducation
nationale chargées de circonscription

Objet : Organisation de la poursuite du parcours scolaire des élèves

Division des élèves
et de la scolarité

Références :

- Code de l'éducation – Article D321-6

Pièces jointes :

- annexe 1 : formulaire pour l'étude des propositions de redoublement ou de raccourcissement
- annexe 2 : fiche de liaison avec les représentants légaux

Affaire suivie par
Frédérique Petithory

Téléphone
03 84 46 69 32
Télécopie
03 84 28 36 14

Courriel
ce.des.dsden90
@ac-besancon.fr

Adresse
4 place de la
Révolution Française
CS 60129
90003 BELFORT CEDEX

1. Examen des conditions de poursuite du parcours scolaire à l'école primaire

L'article D321-6 du code de l'éducation, modifié par le Décret N° 2014-1377 du 18 novembre 2014, indique que « ... au terme de chaque année scolaire, le conseil des maîtres se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de chaque élève, en recherchant les conditions optimales de continuité des apprentissages, en particulier au sein de chaque cycle. »

Les compétences exigibles en fin de cycle, les connaissances, les capacités et les attitudes définies dans le socle commun constituent ainsi les éléments de référence lors de l'étude des situations.

La connaissance précise des acquis des élèves et leur marge de progrès guident la réflexion des équipes pour mettre en place les accompagnements adaptés et assurer la fluidité du parcours des élèves.

Dans certaines situations, un raccourcissement ou un allongement du parcours peuvent être envisagés.

11 - Raccourcissement de la durée d'un cycle

- Raccourcissement du cycle 1 : les cas des élèves qui auraient atteint les compétences exigibles de fin cycle 1 en moyenne section, peuvent faire l'objet de l'examen par le conseil des maîtres pour un passage anticipé à l'école élémentaire, soit sur proposition du maître de la classe, soit à la demande des parents. Un membre du RASED de circonscription participera alors au conseil des maîtres. L'avis du psychologue scolaire et l'accord de l'IEN sont sollicités. L'accord de la famille est nécessaire.
- Raccourcissement du cycle 2-3 : le conseil des maîtres ne peut se prononcer, selon les modalités ci-dessus énoncées, que pour un seul raccourcissement de la durée d'un cycle durant toute la scolarité primaire d'un élève. Toutefois, dans des cas spécifiques, il peut se prononcer sur un second raccourcissement, après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription.

Il n'est prévu aucun passage anticipé en cours d'année scolaire, sauf cas particulier. Dans ce cas, l'avis de l'IEN doit être sollicité.

12 - Redoublement



2 / 3

A l'école maternelle, aucun élève ne redouble en petite, moyenne ou grande section, sauf dans le cas d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) destiné aux élèves en situation de handicap ou souffrant d'un trouble de la santé invalidant (article L112-1 du code de l'éducation).

A l'école élémentaire, à titre exceptionnel, le redoublement peut être décidé pour pallier une période importante de rupture des apprentissages scolaires. Il fait l'objet d'une phase de dialogue préalable avec les représentants légaux de l'élève.

L'IEN émet un avis après étude de la proposition de redoublement par l'équipe de circonscription et avant la notification de la proposition à la famille.

2 – Modalités de communication et d'instruction des situations

Transmission du dossier de proposition de redoublement à l'IEN pour avis

Les dossiers pour l'étude des propositions de redoublement ou de raccourcissement par l'équipe de circonscription doivent être composés des documents suivants :

- le cas échéant, formulaire de demande de redoublement entièrement complété (voir annexe 1)
- productions de l'élève datées pour justifier les appréciations qui sont portées dans le formulaire. Elles doivent être impérativement composées d'une ou de plusieurs productions d'écrit et de travaux en mathématiques
- le document de validation du palier 1 du socle commun pour tous les élèves du CP au CM2
- le document de validation du palier 2 pour les élèves de cycle 3
- avis du RASED.

Les dossiers doivent parvenir par courrier électronique au secrétariat de circonscription pour le 31 mars 2016 délai de rigueur.

Constitution du dossier pour la commission d'appel

Toute réponse négative « Je n'accepte pas la décision du conseil des maîtres » sur l'annexe 3 servira de base à la constitution d'un dossier qui sera examiné par la commission d'appel du 20 mai 2016.

Ce dossier sera constitué de l'annexe 2, des pièces sus mentionnées et de toute autre pièce jugée utile par la famille.

Les dossiers d'appel doivent parvenir par courrier électronique à la DES (Division des élèves et de la scolarité de la DSDEN).

3. Calendrier

Dates	Actions
Mars 2016	Dialogue avec les familles et Conseil des maîtres : étude des situations des élèves
Du 31 mars au 6 avril 2016	Avis de l'IEN sur les propositions de redoublement ou de raccourcissement
7 - 8 avril 2016	Remise de la proposition (annexe 2), après avis IEN, aux représentants légaux pour avis (<i>sans réponse de leur part dans un délai de 15 jours, la proposition sera réputée acceptée</i>)
Du 25 au 29 avril	Conseil des maîtres : décisions
29 avril 2016	Remise de la décision (annexe 3) aux représentants légaux pour réponse (<i>sans réponse de leur part dans un délai de 15 jours, la décision sera réputée acceptée</i>)
13 mai 2016	Délai limite de réception à la DES des dossiers d'appel
Du 13 au 19 mai	Etude des dossiers
20 mai 2016	Commission d'appel

Concernant le passage en classe de 6^{ème}, les décisions de la commission d'appel seront prises en compte dans AFFELNET par la DES.



3/3

Je vous remercie de l'attention que vous pourrez porter au déroulement des parcours scolaires de vos élèves.

Pour le recteur et par délégation,
le directeur académique des services
de l'éducation nationale,


Eugène KRANTZ